

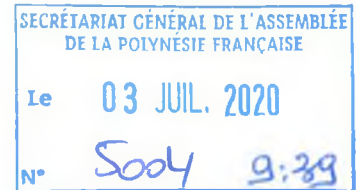


Groupe
TAPURA
HUIRAATIRA



Question orale

(Séance du 06 juillet 2020)



Adressée au Président de la Polynésie française.

Objet : LA PECHE VERTICALE

Monsieur le Président,

La CODIM ainsi que l'ensemble des coopératives de pêche des Îles Marquises souhaitent attirer votre attention sur le danger constitué par la pêche verticale de certains palangriers sur les côtes de l'archipel des Marquises.

Des pêcheurs côtiers nous rapportent, la présence régulière de thoniers-palangriers à proximité des hauts-fonds. L'an dernier, un thonier appartenant à une société civile connue a été observé en pleine action de pêche à la palangre verticale sur le point 40, situé à 25 miles nautiques au NORD de Nuku Hiva. Ce thonier était autre que celui qui leur a été autorisé par arrêté du 17 janvier 2019.

Ces pratiques sont anormales et inquiétantes.

En effet, les hauts-fonds sont aussi fréquentés par les pêcheurs locaux, acculés par la recrudescence de la ciguatéra sur les côtes marquisiennes.

Il est à craindre que des tensions entre pêcheurs côtiers et thoniers-palangriers ne se fassent jour. N'oublions pas que la fréquentation régulière des hauts-fonds par les thoniers-palangriers peut à terme causer la raréfaction des captures, et dès lors l'indisponibilité de l'offre sur les marchés locaux pour nos populations et nos touristes.

Depuis des générations, les populations locales ont appris à gérer les ressources marines « en bon père de famille ». Des règles d'autorégulation encadrent en effet les différentes pêches artisanales : ramassage à pieds des ressources divers (crabes coureurs, chitons, gastéropodes, oursins) dans la zone intertidale, plongée sous-marine, pêche profonde, pêche à la traîne, pêche de nuit.

Il importe que le pouvoir politique ne déstabilise pas ce fragile équilibre.

Il y a deux ans, vous avez classé la zone économique exclusive (ZEE) de la Polynésie française en « aire marine gérée ». Un délai de deux ans a été laissé à un conseil de gestion pour proposer un plan de gestion intégrée de l'espace maritime ainsi créé.

Nous souhaitons que ce plan de gestion intègre les préoccupations de nos populations locales, la pêche étant l'un des moyens de subsistance essentiel de notre archipel. Dès lors, les orientations définies dans les projets de pêche *Hiva Toa* et d'aire marine protégée *Te Tai Nui a Hau* doivent être prises en considération. Des zones de pêche réglementées réservant ce type de pêche verticale aux pêcheurs côtiers doivent être définies à cet effet.

Mes questions sont donc les suivantes :

1- Des zones de pêche réglementées réservant la pratique de la pêche aux pêcheurs côtiers autour des îles hautes et des hauts-fonds seront-elles prochainement définies dans l'intérêt de la population locale mais surtout pour que les ressources restent durables pour les futures générations?

2- Parmi les orientations définies dans le projet d'aire marine protégée *Te Tai Nui a Hau* établi en concertation avec la population locale, quelles sont celles qui seront intégrées dans l'aire marine gérée ?

Koutou nui

